

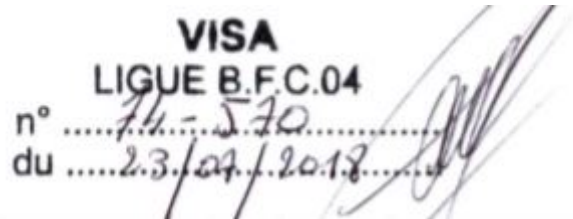


Association Sportive Automobile Franche Comté



1^{er} RALLYE RÉGIONAL VHC PEA DE FRANCHE-COMTE 26 / 27 OCTOBRE 2018 RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 38^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté.
Le présent règlement a été enregistré par la ligue du Sport Automobile Bourgogne franche Comté en date du **23 / 07 / 2018** sous le numéro **74** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **570**



PROGRAMME – HORAIRES

Identique au 38^{ème} Rallye Régional PEA de Franche Comté

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile FRANCHE-COMTE organise en qualité d'organisateur administratif, un rallye de Véhicules Historiques de Compétition les **26 / 27 Octobre 2018** dénommé

1^{er} RALLYE REGIONAL VHC PEA DE FRANCHE-COMTE

Comité d'organisation :

Identique au 38^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté

Organisateur technique : Eric GAVILLOT 04/05 Licence n° 223609

1.1P OFFICIELS

Identique au 38^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté

Directeurs de Course	Hubert	BENOIT	04/11 Licence n° 3617
Commissaires Techniques, resp.	Claude	CUENOT	04/05 Licence n° 4454

Eligibilité

Le 1^{er} Rallye Régional VHC PEA Franche Comté compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 2.
- le Challenge du Comité Régional du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2018
- le Challenge ASA Franche-Comté 2018.

1.3P Vérifications

Identique au 38 ème Rallye régional PEA de Franche Comté

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport Technique ou, pour les concurrents étrangers , PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 1er Rallye Régional VHC PEA de Franche - Comté doit adresser à (cachet de la poste faisant foi) :

Contrôle Technique ROY MATHIEU

36, Bis Rue du Lieutenant Rusconi

90600 GRANDVILLARS

Tél : **03 84 54 46 53**

Site internet : controletechniquectrm@gmail.com

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 15 Octobre 2018**.

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures (modernes, VHC confondues)

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : (260 €)
- sans la publicité facultative des organisateurs : (520 €)
- équipage membre de l'ASA Franche-Comté : (240 €)
- un seul membre de l'équipage de l'ASA FC : (250 €)

3.1.12P **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.** Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

Forfait : En cas de forfait, l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le vendredi 19 Octobre. Après cette date la retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2018.

3.3.P ORDRE DE DEPART : VHC – MODERNES . Le dernier concurrent du rallye VHC bénéficiera de **10 min** avec le premier concurrent moderne.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P Voitures autorisées

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA / FFSA pour les périodes E, F, G1, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975, I et J titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990)

4.3P Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée que sur le parc d'assistance à OFFEMONT

2 véhicules assistance autorisés sur le parc (avec vignette)

4.3.2.3P Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6.P IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code Sportif International.

Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110 mm) permettant le positionnement de l'identité promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P** Description
Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHC partiront en premier.
Identique au 38^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté
- 6.2P** Reconnaissances
Conforme au règlement standard F.F.S.A.
- 6.2.5P** Identique au 38^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté

ARTICLE 7P - DÉROULEMENT DU RALLYE

- 7.2P** Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC.

ARTICLE 8P - RÉCLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P - PRIX

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée.
Remise des prix : identique au 38^{ème} Rallye régional de Franche Comté